



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2012 COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le vingt neuf août à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 21 août, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : DUPRE Jean-Claude, BATARD Marie-Claude, BEUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, LASCHKAR Jean-Louis, LE BERRE Nicolas, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MONTREUIL Catherine, PENNARUN Gwenaël, ROZUEL Patrice, STEPHAN Henri, STRUILLOU Bernard, WILS Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration :
JAVRY Roselyne à LOUSSOUARN Christian
LECOMTE Gaëtan à LASCHKAR Jean-Louis

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 2
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 3

Absents excusés :
MELANGE Catherine

Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2012, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Madame Marie Claude BATARD a été désignée secrétaire de séance.

ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DU POUVOIR DE POLICE (hors arrêtés de circulation - depuis le dernier conseil)

- Arrêté interdisant le camping sauvage et le bivouac
- Travaux d'assainissement route de la Gare et Kervay
- Loar Gann – Nuit des étoiles

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 22 mars 2008 – délibération n° 2008-29)

- Dossier expropriation Hent Ty Plouz – Honoraires du cabinet d'avocats LGP
3 500.00 € HT - frais d'audience et de déplacement : 500.00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de la plage de Sainte Marine
Cabinet CYRIL BLOUIN pour un montant HT de 4 960.00 €
- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
Entreprise MONFORT pour un montant HT de 89 900.00 €
- Marché à bons de commande – entretien et modernisation des installations d'éclairage public
Entreprise ETDE pour un montant HT minimum de 20 000.00 € et un montant HT maximum de 180 000.00 €
- Nettoyage et dépoussiérage des systèmes d'extraction VMC des bâtiments
Entreprise IROISE VENTILATION pour un montant HT de 910.00 €
- Convention Office de Tourisme : subvention de 18 700.00 € versée pour moitié le 15 juin et le 15 décembre
- Génie civil France Télécom et éclairage public rue du Stade
Entreprise CEGELEC pour un montant HT de 9 144.46 € (Génie civil France Télécom) et 2 211.28 € (Éclairage public)

7- FINANCES

SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 2012 a approuvé à l'unanimité la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans le cadre de cette convention, il a été décidé le versement d'une subvention de 18 700 € pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette subvention qui devra être versée en deux fois.

SUBVENTION LOAR GANN

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la « Nuit des Etoiles », il est proposé le versement d'une subvention de 150 € pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette subvention.

CONVENTION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat avec le CNFPT pour la réalisation d'actions de formation, de perfectionnement et de professionnalisation dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2012, d'un montant de 814,22 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX A MENEZ KERDREANTON / PENALITES DE RETARD

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

La CEGELEC a procédé aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphonique et d'éclairage public au lieu-dit Menez Kerdréanton en février 2012 sur demande de la commune, alors qu'ils étaient initialement prévus d'être achevés en novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer les pénalités de retard pour les travaux réalisés par la CEGELEC à Menez Kerdréanton.

2 - URBANISME

REMBOURSEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Dans le cadre du PUP mis en place le 30 juin 2010 (délibération n° 2010-88) pour l'aménagement de la zone de Keridreux, et notamment les parcelles BP n°58, établi entre les propriétaires et la Commune, un montant de 1 335 € leur a été facturé. Cependant, le PLU ayant été annulé le 16/12/2011 par décision du Tribunal Administratif, ce sont les dispositions du POS qui s'appliquent. Aussi, le terrain de ces propriétaires n'étant plus constructible, il convient, suite à leur demande, de leur rembourser les sommes perçues.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, il pourra être mis en place un nouveau PUP dans les conditions initialement définies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement du PUP d'un montant de 1 335 € aux propriétaires.

CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AR N°63P

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Madame LIRIN, 8 rue Lucien Simon à Combrit, souhaite céder gratuitement à la commune la partie sous chaussée constituant l'assiette de la voie, au droit de sa propriété : Section AR n°63p de 25 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée Section AR n°63p de 25 m²
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires
- Prendre note que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

1- MARCHES PUBLICS

AVENANT DE TRANSFERT – LOTISSEMENT TY SCOUL

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Par délibération n° 2007-21 en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de viabilité du lotissement « Ty Scoul » - Réseaux électriques - avec l'entreprise CEGELEC OUEST pour un montant HT de 59 907.00 €.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation juridique des activités françaises de CEGELEC, l'ensemble des actifs, personnels, droits et obligations de CEGELEC OUEST seront transmis à la société CEGELEC INFRA BRETAGNE.

Celle-ci se substituera à CEGELEC OUEST dans l'ensemble des biens, droits et obligations résultant des contrats conclus par celle-ci avec la commune de Combrit.

Cette réorganisation n'entraînera aucune modification dans les conditions d'exécution du marché et le présent avenant n'aura aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la cession du marché de viabilité du lotissement « Ty Scoul » à la société CEGELEC INFRA BRETAGNE
- Autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert avec la société CEGELEC INFRA BRETAGNE

4 - PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Combrit,

Considérant l'admission à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe d'un agent communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet au sein de la collectivité :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>	<i>01/09/2012</i>

- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

<u>Filière culturelle</u>	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Le poste d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, 6411, les crédits seront reconduits chaque année.

Clôture de la séance à 22h00.